

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024 A 20H00
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 26 juin, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, Yannick JENOUVRIER, Marie Christine KERVEILLANT, Sophie LE CERF, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Valérie PARMENTIER, , Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Jean Claude DUPRE à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Pascal DOURLIN à Hervé LE TROADEC
Gwenaël PENNARUN à Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 19
Nbre de procurations : 3
Nbre de votants : 22
Nbre d'absents : 5

Absents :

Adélaïde AMELOT
Christine BENABDELMALEK
Marie-Rose DUVAL
Monique IN
Pierre NELIAS

Le Conseil Municipal a désigné M. Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

Avant de commencer, le Maire informe sur la modification du PLU qui est passée en CDNPS qui a émis un avis favorable.

La semaine dernière le Maire est allé à Paris pour un passage en CNAC avec Yannick LEMOIGNE représentant la CCPBS, les avocats, les architectes et le responsable du Super U : avis favorable émis par le CNAC.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 9 AVRIL 2024

Adoption du procès-verbal à l'unanimité, sans modifications.

CCPBS

2024-50 GROUPEMENT DE COMMANDE « PREVOYANCE » AVEC LA CCPBS

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et ses communes membres étaient engagées en 2018 pour un groupement de commandes relatif à la prévoyance du personnel, qui a permis de contractualiser avec un prestataire, Collecteam.

Le contrat avec ce-dit partenaire arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de nouveau de réaliser une consultation.

Le contrat prévoyance a pour objet de protéger financièrement les agents des collectivités adhérentes et leurs proches contre les aléas de la vie (maladie, invalidité...).

La Communauté de communes se propose donc de relancer une consultation en groupement de commandes avec ses communes membres.

La convention de groupement de commandes définira notamment les modalités de fonctionnement du groupement et précisera que :

- la communauté de communes a pour mission, en tant que coordinateur, de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public puis d'attribuer, de signer et notifier le marché le cas échéant,
- chaque membre du groupement assure l'exécution d'un marché public pour son propre compte.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 juin 2024 ;

Considérant que la mutualisation de commandes au sein de la Communauté de communes peut permettre de réaliser des économies liées à la massification et l'amélioration de la mise en œuvre du processus d'achat ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le projet de groupement de commandes relatif à la prévoyance entre la CCPBS et ses communes membres,
- confier la coordination du groupement de commandes à la CCPBS,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

2024-51 VALIDATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier et rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes ; elle intervient également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT.

Lors de la CLECT du 22 février 2024, les points suivants ont été abordés :

- Petite enfance, répartition entre les communes en fonction des données 2023 sur l'attribution de compensation 2024
- GEMAPI, travaux 2023

Il convient d'approuver le rapport définitif de la CLECT établi le 22 février 2024 ainsi que les montants des attributions de compensation 2024.

1) Attributions de compensation 2024 intégrant la répartition petite enfance

Établies à partir du rapport adopté par la CLECT du 22 février 2024 à l'unanimité pour la répartition petite enfance :

- « Petite enfance » répartition entre les communes en fonction des données 2023 sur l'attribution de compensation 2024
 - Pour les services de la crèche halte-garderie
 - Pour les services du relais parents assistants maternels

2) Attributions de compensation 2024 intégrant la Gemapi

Établies à partir du rapport adopté par la CLECT du 22 février 2024 à l'unanimité pour la répartition Gemapi :

- « Gemapi » répartition entre les communes concernées par les travaux de confortements dunaires d'urgence de 2023 sur l'attribution de compensation 2024

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport définitif de la CLECT du 22 février 2024 annexé ;

Vu le tableau des attributions de compensations annexé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient d'approuver les attributions de compensation pour 2024 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le rapport définitif de la CLECT ainsi que le montant des attributions de compensation 2024 qui intègre la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre de la compétence Petite Enfance.

FINANCES

2024-52 FINANCEMENT DU RASED

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficultés (RASED) comprend une psychologue et une enseignante spécialisée. Leurs missions sont multiples, en soutien aux équipes d'écoles publiques et aux familles pour aider au dépistage, à la prise en charge et l'accompagnement des élèves ayant des besoins spécifiques.

Si la commune de Pont l'Abbé met à leur disposition des locaux et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement courantes, ces personnels de l'Education Nationale interviennent dans toutes les écoles publiques de leur secteur, comme les écoles de Combrit Sainte-Marine. Leurs frais de déplacement sont pris en charge par les services départementaux de l'Education Nationale. S'agissant des dépenses de fonctionnement courantes, la signature d'une convention entre les municipalités concernées permettrait,

d'une part, de mieux équilibrer entre les communes les frais de ces personnels itinérants, et d'autre part, de pérenniser l'organisation de ce financement.

L'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du RASED est évalué à 3 000 € par an. Le montant de la subvention revenant à chaque commune est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans leurs écoles publiques soit 2€ par élève par an en 2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 juin 2024 ;

Considérant que les écoles de la Commune de Combrit Sainte-Marine sont concernées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter le financement de ce réseau sur les modalités présentées ci-dessus soit 2€ par élève et par an,
- autoriser le Maire à signer la convention en pièce-jointe.

2024-53 SUBVENTION AU COMPLEXE DE KERDELUNE, UNITE D'ENSEIGNEMENT IEM-IME

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le complexe « Kerdelune », Unité d'enseignement IEM-IME de Landerneau de cinq classes spécialisées, accompagne les jeunes en situation de handicap. Afin d'assurer un enseignement qui leur permettent de développer leurs compétences cognitives, pour les préparer à leur vie future, l'unité adapte sa pédagogie par des enseignants spécialisés, du matériel et mobilier spécifiques. Il assure également des sorties à caractère culturel ou éducatif.

L'unité sollicite une participation financière pour un élève demeurant sur la commune.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le versement d'une somme de 100 euros.

2024-54 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Deux associations sollicitent le versement d'une subvention.

Basket combritois pour un montant de 3 000 €.

Ti CHAT 29 pour un montant de 100 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 juin 2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les subventions ci-dessus.

Michèle LE GALL demande dans quel cadre les 3000 euros s'inscrivent-ils ?

Gérard YVE répond : « Pour mieux équiper la salle pour ce sport et notamment pour les scolaires, certains achats sont plus faciles à faire via le club plutôt que l'achat directement par la commune comme les panneaux de basket. Dans les 3000 euros la commune rembourse donc ce matériel. Pour une autre partie cela permet de renouveler le matériel médical ». Il y a également d'autres dépenses liées « à la tradition du goûter, c'est-à-dire quand on reçoit cinq équipes le samedi, d'ailleurs les élus sont invités à venir au spectacle. Nous commençons par des championnats U18, et nous avons également des plus petits à regarder. Cette tradition de goûter coûte quand même de l'argent et les championnats démarrent

la deuxième semaine de septembre. Et enfin un peu de matériel pédagogique à renouveler. Tout cela pour une centaine d'enfants. »

Christian LOUSSOUARN confirme « qu'il y a une dynamique. Toutes les générations d'enfants sont visibles. »

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN indique que « c'est dommage que nous ayons établi des règles avec un délai pour déposer les dossiers de demande de subventions, je comprends que cela soit exceptionnel mais il faut quand même éviter de déroger au maximum à ces règles afin de respecter l'égalité entre les associations »

Frédéric CHAUVEL répond que le dossier a été déposé dans les temps mais qu'il était incomplet.

Thierry TOULEMONT rejoint Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN et précise que « les budgets subventions aux associations ne sont pas extensibles et c'est bien d'avoir les données d'ensemble pour définir les priorités. Avoir les éléments en même temps permet de statuer beaucoup plus efficacement. Dans le manque d'éléments de dossier, il manquait juste l'argumentaire »

Gérard YVE rappelle que la demande de subvention chiffrée à été présentée.

Anne-Marie L'HELGOUARC'H confirme que « cette demande de subvention est passée en commission finances à l'époque et le choix a été de ne pas prendre de décision à cause du manque d'éléments. »

Catherine MONTREUIL rajoute que ce dossier a été retoqué en commission finances car incomplet à cause d'une subvention pour les bénévoles. Le bénévolat c'est gratuit. »

Christian LOUSSOUARN répond que cela a été enlevé de leur enveloppe.

Gérard YVE ajoute que les bénévoles sont très présents.

Catherine MONTREUIL précise que c'est pour cela que le responsable de l'espace sportif a été embauché.

Thierry TOULEMONT répond « qu'il y a de nombreuses lignes dans sa fiche de poste avec des charges qui se rajoutent. Par exemple Ty ar Barrez s'est rajouté et maintenant c'est le Responsable de l'espace sportif qui se charge de l'organisation des salles. Il passe pas mal de temps sur la recherche de groupes, l'accueil, l'hébergement, tout ce qui est induit à la réception des activités et animations. »

Brigitte LE GALL-LE BERRE précise qu'il intervient et encadre déjà les activités sportives.

Thierry TOULEMONT indique « que c'est vrai, il y en a, mais c'est à la marge. Comme par exemple l'Espace jeunes. Rien n'empêche de solliciter un professionnel compétent en la matière pour ce qui concerne le sport, mais tout en rentrant dans un planning de travail qui n'est pas extensible. Des olympiades ont été organisées avec l'aide de 6 associations et avec comme coordinateur le Responsable de l'espace sportif. La journée s'est bien passée et a été très appréciée. »

2024-55 REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH, EN VUE DE LA CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE CITOYENNE, DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2024

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération n°2024-09 en date du 16 janvier 2024, la commune a procédé au choix de son architecte pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment de l'école Saint-Joseph en vue de la création d'une médiathèque et d'une salle citoyenne.

Pour accompagner le financement de ce projet, la collectivité souhaite présenter ce dossier en deux phases.

Phase 1 : regroupant les gros œuvres, la charpente et la couverture.

Phase 2 : regroupant les menuiseries extérieures, les cloisons et isolations, les plafonds les revêtements sols et muraux, l'aménagement intérieur, les lots électricité et chauffage.

Les deux phases se rapportant aux thématiques ciblées : rénovation énergétique et la mise en sécurité des équipements publics.

Le coût estimatif de la phase 1 est de 746 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 voix contre de :

- approuver le phasage de l'opération et donc du plan de financement,
- autoriser le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL 2024.

Suite aux votes, Christian LOUSSOUARN interroge sur la raison des voix contre.

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN répond qu'ils sont contre le projet.

2024-56 FORT DE SAINTE-MARINE, DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le Fort de Combrit Sainte-Marine, a été construit sous Napoléon III en 1862. D'abord élément de défense des côtes du Royaume, il a été occupé par l'armée allemande pendant la Seconde Guerre Mondiale.

La commune de Combrit Sainte-Marine a à cœur de conserver et de valoriser son patrimoine bâti, c'est pour cela que depuis déjà plusieurs années, le Fort, d'une surface de 180 m² fait office de salle d'exposition pour les artistes.

Son état actuel nécessite des rénovations d'entretien tout particulièrement liées à la toiture. En effet nous identifions des infiltrations d'eau qui peuvent impacter le bon usage des lieux et des expositions. En parallèle, la commune souhaite valoriser d'autant plus les expositions avec un éclairage dédié. Il s'agit de maintenir le bâti dans son intégrité, tout en gagnant en qualité logistique d'exposition.

Le coût de l'opération est estimé à 59 884,77 € HT, comprenant les travaux de réfection de la toiture pour 50 313,01 € HT et 9 751.76 € HT pour l'éclairage.

La Région lance un Appel à projet « Patrimoine maritime et littoral, réhabilitation du bâti et médiations innovantes » et c'est dans ce cadre que la collectivité souhaite déposer un dossier de demande de subvention axé sur le thème « développer ».

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de cette opération notamment auprès de la Région et également auprès du Département (Pacte 2030).

2024-57 SECURISATION DU CARREFOUR DE KROAS HENT, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le dossier.

Par délibération n°2024-23 en date du 5 mars 2024 la commune a approuvé le projet d'aménagement du carrefour permettant la sécurisation des circulations automobiles, mais également celle des voies cyclables.

Le projet nécessite la requalification des arrêts de car et de l'abri vélos en concertation avec la Région en charge du domaine.

Cet aménagement estimé à 40 863,70 € HT peut bénéficier d'une subvention de la Région selon les dépenses subventionnables suivantes :

- Aménagement arrêts de car et équipement vélos : 38 939 € HT.
- MOE : 1 924,70 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 juin 2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région,
- autoriser le Maire à signer la convention relative à cette subvention.

Gérard YVE interroge sur le montant de la subvention.

André HAMON répond que la somme sollicitée est de 28 604,59 euros, soit 70% des montants subventionnables. Il ajoute que « les travaux du carrefour devraient commencer en septembre avec l'enfouissement de réseaux et une mise en service fin novembre avec une complexité à gérer pour les déviations. »

Gérard YVE indique « qu'il semble y avoir plusieurs travaux routiers en septembre. Peut-être serait-il utile d'avoir une réunion globale ? »

Christian LOUSSOUARN informe que « pour le pont de Cornouaille, il n'y a aucune information et qu'il était prévu un encoirbellement pour sécuriser les travaux et au vu des coûts, le projet serait revu à la baisse. Au carrefour du Pays du fruit des travaux d'enfouissement sont prévus mais la commune s'est arrangée pour ne pas faire les deux carrefours. » et ajoute « qu'une rencontre avec les responsables au Département est prévue dans les jours qui viennent afin d'échanger sur ces déviations. »

André HAMON rajoute « qu'effectivement les travaux du pont de Cornouaille vont dévier vers le carrefour du Kroas Hent c'est pour cela que le Département est attentif sur ces travaux. »

Thierry TOULEMONT attire l'attention sur l'état du pont de Cornouaille « que ce soit quand on se trouve dessus ou qu'on observe de dessous ainsi que sur la dangerosité de la circulation avec une signalétique peu explicite pour les cyclistes. »

MARCHES PUBLICS/TRAVAUX

2024-58 VOIRIE : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE SUR 3 ANS

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le dossier.

Considérant que pour maîtriser le pilotage de ses travaux de voirie, garantir l'efficacité de la commande publique, la commune souhaite lancer une consultation pour mettre en œuvre les travaux d'entretien de la voirie sur une période de trois ans.

A l'issue de la consultation il sera conclu un accord cadre mono attributaire à bons de commandes avec un seuil maximum de 200 000 € HT par an pendant trois ans soit 600 000 € HT sur la totalité du marché.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il est proposé de recourir à une procédure adaptée, ceci permettant de négocier les conditions optimales pour la réalisation de ces prestations.

Vu le Code de la commande publique,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à lancer la consultation.

André HAMON informe sur le montant « qui est renforcé par rapport à la période passée car ce montant était de 120 000 euros HT par an. En zone urbaine il a été décidé de mettre en enrobé pour éviter les coûts de maintenance. Pour la campagne, on continuera à mettre de la bicouche. »

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN demande à comprendre ce type de marché.

Christian LOUSSOUARN répond dit qu'il s'agit d'entretien de la voirie. La commune a toujours réalisé ce type de marché.

André HAMON rajoute que « s'il y a des besoins supplémentaires il faudra faire appel à un prestataire, comme des travaux de requalification de voirie on sera amené à traiter d'autres appels d'offres. »

Gérard YVE indique que « nous parlons de groupement de commandes, dans la voirie au niveau de la CCPBS nous ne sommes pas arrivés à cette procédure. »

Christian LOUSSOUARN dit que « le sujet a été abordé plusieurs fois entre Maires mais c'est une bonne idée. La CCPBS n'a pas la compétence voirie comparé à nos voisins du Haut Pays Bigouden »

André HAMON répond que « le risque serait de faire un monopole privé sur un territoire et donc freiner une entreprise. »

2024-59 CONVENTION SDEF - LA POSE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN PLACE DE CAPTEURS D'AMBIANCE ET DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR (CO2) DANS LES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le dossier.

Partant du constat que les objets connectés et les projets « Smart territoires » ou territoires « intelligents » émergent au sein des grandes métropoles, mais que les territoires ruraux et les villes moyennes demeurent encore trop peu engagés dans de telles expérimentations car les investissements nécessaires et les ressources techniques dépassent les capacités des uns et des autres, le SDEF a engagé un projet mutualisé de territoire connecté et intelligent appelé Finistère Smart Connect.

Une phase « pilote » a permis d'expérimenter le déploiement de l'infrastructure et de valider concrètement des services d'objets connectés.

Le SDEF a rencontré les EPCI et communes finistériennes pour étudier les conditions de déploiement de ces services d'objets connectés qui permettront d'accompagner la transition énergétique et écologique et d'optimiser les politiques publiques en réseau : éclairage public, optimisation de la collecte des déchets, gestion et efficacité énergétique des bâtiments, télérelève des compteurs d'eau potable, gestion du stationnement, plateformes d'information citoyenne...

Le SDEF propose à ses adhérents l'installation de capteurs d'ambiance mesurant le CO2 mais également plusieurs paramètres d'ambiance installés dans les bâtiments publics recevant du public. Ces capteurs permettent d'alerter lorsque le taux de CO2 dépasse les seuils fixés. Ces capteurs seront connectables au réseau Finistère Smart Connect quand celui-ci sera déployé et l'ensemble des données disponibles pour la commune.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va bénéficier de la fourniture, l'installation et la mise en service de quatre capteurs NEXELEC ATMO.

L'installation, le paramétrage et la mise en service des capteurs sont financés par la commune. Le SDEF se chargera du paramétrage et de la mise en service des capteurs. La commune se chargera de l'installation des capteurs.

La commune versera au SDEF la somme de 2 228,80 € TTC.

Montant et versement de la participation financière par le SDEF :

Par délibération du bureau syndical, le SDEF contribuera à hauteur de 50% du montant de la facture payée par la commune et relative à l'achat des capteurs CO2, soit la somme de 862,00 € HT.

Le montant de la participation financière de la collectivité se décompose de la manière suivante :

	Montant H.T € unitaire	Quantité	Total H.T €	TVA (20%)	Montant TTC €
Capteurs d'ambiance et de CO ² (4 capteurs)	431,00	4	1 724,00	344,80	2 068,80
Installation	0,00 (à la charge de la commune)	/	0,00	0,00	0,00
Paramétrage et mise en service des capteurs	40,00	4	160,00	0	160,00
Total de la participation de la commune en euros (€)					2 228,80 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 juin 2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le projet de convention et son annexe,
- accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation financière qui s'élève à 2 228,80 € TTC (hors coûts d'installation des capteurs),
- autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants qui pourraient intervenir, et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

2024-60 CONVENTION SDEF - EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU PETIT BOURG T1

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le projet suivant : effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue du petit Bourg T1.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de COMBRIT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords

concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	233 900,00 € HT
- Effacement éclairage public	65 300,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	67 600,00 € HT
Soit un total de.....	366 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 23 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	265 800,00 € HT
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 € HT
- Effacement éclairage public	50 300,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	50 700,00 € HT
Soit un total de.....	101 000,00 € HT

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 50 700,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 juin 2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue du petit Bourg T1.
- accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 101 000,00 € HT,
- autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Jean-Michel GAUTIER demande « jusqu'où iraient ces travaux d'enfouissement alors qu'il est indiqué qu'il s'agit de la partie est de la Rue du Petit Bourg et donc que c'est à partir de la Rue de la Plage. »

André HAMON répond que « ça part du carrefour de la rue de la Plage et arriverait jusqu'au camping dans le haut de la rue, côté nord. Compte tenu de l'enveloppe, la commune est obligée de faire deux tranches. »

Christian LOUSSOUARN ajoute « qu'il faudra être vigilant avec les travaux d'assainissement. »

André HAMON rappelle « que la durée des travaux est longue comme la rue Louis Garin. L'étude chantier date d'il y a déjà un an pour l'enfouissement de l'étude petit bourg. Nous aimerions que ça avance vite avec des contraintes calendaires pour les entreprises. »

Gérard BRAUD demande une précision, en effet la partie nord de la Rue du Petit Bourg est enfouie « mais pourquoi nous ne continuons pas la rue, plutôt que de commencer par la partie est ? »

André HAMON répond que « c'est pour des raisons budgétaires et techniques qu'il faut commencer par en bas. »

Christian LOUSSOUARN ajoute que c'est le SDEF qui décide à ce sujet.

Jean-Michel GAUTIER demande s'il n'y a pas des problèmes de réseaux.

Christian LOUSSOUARN répond que « la CCPBS fait des gros travaux d'assainissement et la priorité est là où il y a des infiltrations d'eau, le budget assainissement est très déficitaire »

2024-61 RENOVATION DES CLASSES DE SAINTE-MARINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SDEF

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5721-9

Vu les statuts du SDEF et son article 5

Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention ;

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère en date du 15 septembre 2020 (C2020-25) autorisant son Président à signer la présente convention des services au profit d'autres collectivités ;

Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ;

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de service.

La mission des services du SDEF est la suivante : gestion administrative juridique et technique des marchés publics soit une aide à la programmation et à la sélection de la maîtrise d'œuvre, aide à la conception du projet, accompagnement au suivi de chantier.

La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée. Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 juin 2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter les modalités de la convention de mise à disposition des services du SDEF,
- autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SDEF et les annexes financières.

André HAMON précise que le démarrage des travaux serait au deuxième semestre 2024. Pour le cas présent il s'agit d'un coût à 7 762 euros pour 13 jours et demi de présence. La part communale est de 4 657 euros soit 60%.

2024-62 CONVENTION SDEF - EFFACEMENT BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM AU CARREFOUR DE KROAZHENT ET POSE DE FOURREAUX VIDEOPROTECTION - PROGRAMME 2024

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le projet suivant : Effacement basse tension, éclairage public et télécom au carrefour de Kroazhent et pose de fourreaux vidéoprotection.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de COMBRIT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de

maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	50 800,00 € HT
- Effacement éclairage public	42 700,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) coordination	11 300,00 € HT
- Fourreaux pour vidéoprotection.....	4 900,00 € HT
Soit un total de.....	109 700,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	58 800,00 € HT
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 € HT
- Effacement éclairage public	34 700,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) coordination	13 560,00 € TTC
- Fourreaux pour vidéoprotection	5 880,00 € TTC
Soit un total de.....	54 140,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques et de pose de fourreaux de vidéoprotection est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 19 440,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement basse tension, éclairage public et télécom au carrefour de Kroazhent et pose de fourreaux vidéoprotection.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 54 140 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

André HAMON précise qu'il s'agit d'une estimation forte qui prend en compte des prestations que nous n'aurions peut-être pas besoin ; la facture sera établie au réel.

Christian LOUSSOUARN ajoute que la commune anticipe la vidéoprotection. A ce sujet, la Préfecture doit valider le projet. Ces 5880 € rentreront dans l'opération du projet de vidéoprotection et donc rentreront dans la subvention sollicitée.

Gérard YVE dit que « c'est dommage de ne pas faire des réseaux télécom. »

Christian LOUSSOUARN répond que « nous travaillons avec Axione directement. »

Gérard YVE rajoute que « rien n'empêche de poser la basse tension et les télécoms pour n'avoir que des branchements à faire plutôt que des tranchées. »

Christian LOUSSOUARN répond que c'est un réseau de terre qui risque d'être repris par la fibre optique.

André HAMON rajoute que « cet aspect-là est pris en compte et la commune anticipe sur les réseaux pour ne pas avoir à refaire des tranchées. »

2024-63 CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE - L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT D'UNE SIRENE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le dossier.

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi des communes, d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

Les préfectures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La sirène, objet de la présente convention a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours.

La présente convention porte sur l'installation d'un sirène, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment communal :

Dénomination du bâtiment : **Vestiaire du Stade de foot de Keringal**

Nom de la voie : **Route du Treustel**

Code postal : **29120**

Le périmètre de couverture de l'alerte concerne les deux communes, Combrit et Ile-Tudy.

Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée. Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le Maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

La commune prendra en charge le raccordement au réseau électrique et la fourniture en énergie.

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention en annexe.

Christian LOUSSOUARN informe en précisant que « c'est à la demande de la Préfecture. Keringall est un endroit assez centré. Ils ont fait des essais et cela va doubler la sécurité d'Ile-Tudy par rapport à la submersion marine. Ce dossier a été étudié par les services de l'Etat, si leur intention était d'alerter la totalité de Combrit et Sainte-Marine la sirène aurait été placée ailleurs. »

2024-64 REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH, EN VUE DE LA CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE CITOYENNE, AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la délibération n° 2023-54 du 29 août 2023 approuvant le projet d'une médiathèque et d'une salle citoyenne ;

Considérant les contraintes techniques liées au bâtiment existant ;

Considérant que le projet est dans l'AVAP ;

Conformément à sa mission, le cabinet PARAGES a réalisé les études d'Avant Projet Définitif (APD).

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel définitif des travaux est estimé à 1 484 000,00 € HT.

Ce coût correspond à une hausse de 8,32% par rapport au montant prévisionnel des travaux fixé au départ à 1 370 000 € HT.

Cette hausse comprend le réajustement du coût des travaux étudié en phase APD.

Le montant estimé pour la rénovation de l'ancien bâtiment est de : 886 000 € HT

Le montant estimé pour la partie extension est de : 598 000 € HT

Il y a lieu de valider les études et les options retenues dans l'APD et d'établir un avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 157 304,00 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 voix contre de:

- approuver l'avant-projet définitif de la réhabilitation et l'extension de l'ancien bâtiment de l'école Saint-Joseph en vue de la création d'une médiathèque et d'une salle citoyenne d'un montant HT de 1 484 000 €,
- approuver l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 157 304 € HT (10,60%),
- autoriser le Maire à signer cet avenant,
- autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour la partie rénovation de l'ancien bâtiment,
- autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès du Département au titre du Pacte 2030 V2 sur la totalité de l'enveloppe des travaux,
- autoriser le Maire à déposer le permis de construire,
- autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises.

ENFANCE - JEUNESSE

2024-65 CONVENTION RESTAURANT SCOLAIRE ET LA CLARTE

Monsieur Thierry TOULEMONT, conseiller municipal, présente le dossier et informe que les élèves du primaire de l'école Notre Dame de la Clarté peuvent bénéficier de la restauration scolaire municipale.

A ce titre, une convention a été établie entre la Commune et l'école Notre Dame de la Clarté après approbation par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 juin 2017.

Il est proposé de reconduire cette convention pour l'année scolaire 2024/2025 avec les modifications suivantes :

- **Transmission des effectifs :**

Avant chaque rentrée scolaire et chaque fois qu'il y aura évolution des effectifs, les chiffres seront transmis au restaurant scolaire 10 jours au préalable.

Si un groupe d'élèves devait être absent ponctuellement sur un service ou une période, le restaurant scolaire devra impérativement en être avisé 10 jours au préalable, ceci pour permettre de réajuster les commandes, livraisons et préparations des denrées. En cas de non-respect des délais, le cout alimentaire des repas concernés sera facturé à l'OGEC

- **Mise à disposition de matériel et maintenance de celui-ci :**

Afin de maintenir les denrées à températures règlementaires et/ou d'assurer leur conservation sur le site du restaurant de l'école Notre Dame de la Clarté, le restaurant scolaire met à disposition et assurera la maintenance du matériel suivant : une armoire frigorifique (600L), une armoire de maintien à température (GN 1/1 10 niveaux) et les containers isothermes nécessaires au transport et maintien en température. La maintenance ne prend pas en compte l'entretien régulier du matériel.

Tout remplacement ou entretien d'autre matériel ou équipement (vaisselle, lave-vaisselle, mobilier...) sera à la charge de l'OGEC de l'école.

Vu la convention pour l'année 2024-2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention modifiée ci-jointe entre la Commune et l'école Notre Dame de la Clarté pour le service de restauration scolaire pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
- Autoriser le Maire à la signer.

Thierry TOULEMONT précise « qu'on entend l'aspect entretien par le nettoyage régulier. »

Catherine MONTREUIL demande « pourquoi nous achetons des réfrigérateurs, une partie des enfants ne mangent-ils pas ? »

Thierry TOULEMONT répond que « comme ça été convenu au démarrage de la prestation, le restaurant scolaire a l'obligation d'avoir la maîtrise totale du maintien en température que ça soit du froid ou du chaud. Ça concerne uniquement les petits de la clarté (jusqu'au CP). Les autres déjeunent au restaurant scolaire. »

PORT

2024-66 TARIFS DE LOCATION DES VELOS

Monsieur le Maire, présente le dossier.

Vu la délibération n°2022-71 du 30 août 2022 relative aux tarifs de location des vélos au Port de Sainte-Marine,

Considérant la nécessité de créer une caution pour le bon usage du matériel,

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

Vélo ½ journée	10 €
Vélo ½ journée passeport escale	5 €
Caution pour le prêt d'un vélo	100 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces tarifs de location de vélos.

AVIS

2024-67 AVIS SUR UNE DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE SECONDE UNITE DE METHANISATION AU LIEU-DIT « KERHUEL » A LANDUDEC

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par arrêté en date du 16 mai 2024, le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une consultation du public de quatre semaines du vendredi 14 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus sur la demande d'enregistrement présentée, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société SAS METHABIOVALLES en vue d'exploiter une seconde unité de méthanisation eu lieu-dit « Kerhuel » à Landudec, avec plan d'épandage associé des digestats produits.

La demande de SAS METHABIOVALLES porte sur la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation de capacité moyenne de traitement de 40,9 tonnes par jour de matières organiques collectées sur le territoire (effluents d'élevage, matières végétales brutes), avec épuration du biogaz pour une valorisation par injection de 121 Nm³ /h de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel. Les digestats produits seront valorisés par épandage sur des terres agricoles en tant que matières fertilisantes dans le cadre d'un plan d'épandage élaboré sur les parcelles de 4 prêteurs de terres du territoire.

En application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité car la commune est concernée par le plan d'épandage.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.512-46-11 ;

Vu la demande d'enregistrement présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la société SAS METHABIOVALLES en vue d'exploiter une seconde unité de méthanisation eu lieu-dit « Kerhuel » à Landudec, avec plan d'épandage associé des digestats produits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 7 abstentions de :

- émettre un avis favorable à cette demande d'exploitation (voir annexe),
- autoriser le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération.

Christian LOUSSOUARN informe que lorsqu'il a reçu ce dossier il a échangé avec le Maire de Landudec. « La grosse crainte était les odeurs. Il a expliqué que ces digestats n'ont aucune odeur. Pas de problème de pollution olfactive. Ce champ est situé à l'est du bourg et avec les vents nous aurions pu avoir des odeurs mais il semblerait que non. »

Aurélie LE GOFF confirme qu'il n'y a pas d'odeurs selon les dires.

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN demande si c'est enfoui et s'il y a de la pollution sur les nappes.

Christian LOUSSOUARN répond qu'il y a un risque mais il ne se prononce pas.

Aurélie LE GOFF précise qu'il y a un roulement sur 5 ans pour l'épandage.

Christian LOUSSOUARN rajoute que le terrain concerné appartient à la mairie de Plonéour-Lanvern.

Gérard YVE informe sur le résidu qui peut encore être utilisé pour faire de l'engrais. Il est commercialisé dans les biocoop.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2024
(Résultat des votes)**

N°	Objet de la délibération	Votes
2024-50	GROUPEMENT DE COMMANDE PREVOYANCE	Unanimité
2024-51	VALIDATION RAPPORT DEFINITIF CLECT	Unanimité
2024-52	FINANCEMENT DU RASED	Unanimité
2024-53	SUBVENTION COMPLEXE KERDELUNE EIM-IME	Unanimité
2024-54	<i>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</i>	Unanimité
2024-55	REHABILITATION ET EXTENSION BATIMENT ECOLE ST JOSEPH, DSIL2024	Majorité avec 3 voix contre
2024-56	DEMANDE SUBVENTIONS FORT DE SAINTE MARINE	Unanimité
2024-57	DEMANDE SUBVENTION SECURISATION DU CARREFOUR DE KROAS HENT	Unanimité
2024-58	ACCORD CADRE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE 3 ANS	Unanimité
2024-59	CONVENTION SDEF POSE CAPTEUR QUALITE AIR DANS LES BATIMENTS PUBLICS	Unanimité
2024-60	CONVENTION SDEF EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU PETIT BOURG T1	Unanimité
2024-61	RENOVATION DES CLASSES DE SAINTE MARINE- CONVENTION SDEF	Unanimité
2024-62	CONVENTION SDEF EFFACEMENT BASSE TENSION ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM AU CARREFOUR KROAS HENT ET POSE FOURREAUX VIDEOPROTECTION	Unanimité
2024-63	CONVENTION ETAT COMMUNE -INSTALLATION D'UNE SIRENE	Unanimité
2024-64	APD REHABILITATION ET EXTENSION ANCIEN BATIMENT ECOLE SAINT JOSEPH	Majorité avec 3 voix contre
2024-65	CONVENTION RESTAURANT SCOLAIRE ET LA CLARTE	Unanimité
2024-66	PORT- TARIFS LOCATION VELOS	Unanimité
2024-67	AVIS SUR DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE SECONDE UNITE DE METHANISATION A LANDUDEC	Majorité avec 7 abstentions

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2024
(Membres présents)**

BRAUD	Gérard
CHAUVEL	Frédéric
DANIELOU-GOURLAOUEN (procuration Gwénaél PENNARUN)	Christelle
GAUTIER	Jean-Michel
HAMON	André
JENOUVRIER	Yannick
KERVEILLANT	Marie-Christine
LE CERF	Sophie
LE GALL	Michèle
LE GALL - LE BERRE (procuration Jean-Claude DUPRE)	Brigitte
LE GOFF	Aurélie
LE TROADEC (procuration Pascal DOURLLEN)	Hervé
L'HELGOUARC'H	Anne-Marie
LOUSSOUARN	Christian
MONTREUIL	Catherine
PARMENTIER	Valérie
PICARD	Maryannick
TOULEMONT	Thierry
YVE	Gérard

Fin de la séance à 21h50

Le Secrétaire de séance
Thierry TOULEMONT

Le Maire
Christian LOUSSOUARN